

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Education  
Tél : 04 66 56 11 68  
Réf : MR/AGP/LA/MLB-2024-27

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition à titre payant de locaux aux bureaux administratifs de l'Inspection de l'Éducation Nationale Alès 1 et Alès 2**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L4111-2,

**Vu** la délibération n°24\_03\_13 en date du 24 juin 2024 qui donne délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2018/00228 en date du 23 février 2018 relatif à la signature de la convention de mise à disposition à titre payant de locaux aux bureaux administratifs de l'Inspection de l'Éducation Nationale Alès 1 et Alès 2,

**Considérant** la demande de l'Inspection d'Académie du Gard de continuer à disposer desdits locaux pour y loger les bureaux administratifs des inspections de circonscription Alès 1 et Alès 2,

**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition de locaux arrivée à échéance le 31 octobre 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention tripartite de mise à disposition de locaux situés 13 bis rue Pasteur – 30100 Alès sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Région Académique Occitanie et de l'Académie de Montpellier représentée par sa rectrice, Mme Sophie BEJEAN et le préfet du Gard représenté par l'inspectrice divisionnaire responsable de la division France Domaine, Mme Christine MAHEUX,

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition de locaux est établie pour une durée de 6 ans, à compter du le 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2029.

Les modalités de mise à disposition, le montant annuel de ladite mise à disposition ainsi que les frais pris en charge par chaque partie seront définis dans la convention et ses annexes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le receveur municipal sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 OCT. 2024

Le maire  
Max ROUSTAN

